Informations de base

2000/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1999: budget général CE, Parlement **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FOLIAS Christos (PPE-DE)	06/11/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/2000	Publication du document de base non-législatif	SEC(2000)0539	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2001	Vote en commission		Résumé
21/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0099/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0180/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2157(DEC)

Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/12926

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0099/2001	21/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0180/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0132-0219 E	04/04/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	02088/2001	12/03/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2000)0539	28/04/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0617/2000 JO C 342 01.12.2000, p. 0009	01/12/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2001/0446
JO L 160 15.06.2001, p. 0025 Résumé

Décharge 1999: budget général CE, Parlement

2000/2157(DEC) - 28/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 1999 (Parlement européen).
CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 1999, en particulier le Parlement européen et le Médiateur. Le document indique que les crédits inscrits au budget du Parlement étaient de 927.050.439 Euros (soit un taux d'accroissement très limité du budget de 1998 à 1999 hors BRS de 1,8%), engagés à concurrence de 98,97%. Ces crédits ont été effectivement payés à concurrence de 813.716.797 Euros, soit 88,68%. L'exécution du budget 1999 a été marquée par les élections européennes, la démission de la Commission européenne et la procédure d'approbation du nouvel exécutif ainsi que par les évolutions intervenues dans le secteur immobilier. Des crédits supplémentaires étaient inscrits au budget en vue de la campagne d'information pour les élections (5,5 mio d'EUR) mais également pour couvrir les dépenses générées par le renouvellement de plus de la moitié des membres du Parlement (indemnités transitoires, de secrétariat, etc.). L'année électorale a correspondu par ailleurs à une réduction des activités parlementaires en raison de la suppression de réunions avant le scrutin et à une reprise progressive des travaux après la constitution des commissions et délégations. La démission de la Commission européenne a encore accentué ce phénomène de ralentissement de l'activité. L'audition des nouveaux commissaires a reporté les autres activités des commissions parlementaires. Cette situation a entraîné des excédents importants sur les postes liés directement ou indirectement aux réunions : interprétation, publications au Journal officiel, compte rendu in extenso. Dans le secteur immobilier, le Bureau du Parlement avait retenu la date du 15 décembre 1998 comme date de réception du bâtiment Louise Weiss. Le session constitutive du mois de juillet 1999 s'est déroulée dans ce nouveau bâtiment. Cet emménagement a entraîné l'abandon de l'IPE III et du Palais de l'Europe pour lesquels le budget 1999 ne prévoyait plus de crédits de location. L'acquisition du bâtiment Atrium à Bruxelles a été rendu possible grâce au budget rectificatif et supplémentaire (BRS) dont les crédits avaient été reportés de 1998 à 1999. Elle a permis de libérer le Montoyer au profit du Comité des Régions. Pour utiliser de façon optimale les crédits disponibles et éviter les annulations, il a été procédé à 3 virements de "ramassage" ; en y ajoutant le solde du BRS et le virement P3 en faveur de l'article 206 "Acquisition de biens immobiliers", les paiements anticipatifs se sont élevés à 175,4 mio d'EUR. Depuis 1993, ils représentent un total de 686 mio d'EUR et génèrent une réduction annuelle du budget estimée à 85 mio d'EUR. Le budget 1999 a été le premier préparé et appliqué en EUR. L'instauration de la monnaie unique a permis d'éliminer en grande partie le risque de change mais les variations EUR/devise de paiement subsistent pour les 4 monnaies "out" et se répercutent sur les indemnités de secrétariat et de fraisgénéraux. À noter également la traditionnelle annexe du budget du Parlement portant sur l'exécution budgétaire du Médiateur. À compter de l'an 2000, ce budget sera scindé et sera indépendant du budget du Parlement. En 1999, de nombreux services techniques et administratifs du Médiateur ont été fournis directement ou indirectement par le Parlement pour éviter les doubles emplois. Le budget 1999 comportait en outre pour la première fois une somme forfaitaire destinée à couvrir les coûts encourus par le Parlement pour la fourniture des seuls services relatifs au personnel (gestion des contrats, salaires et indemnités et services informatiques). Les crédits destinés au Médiateur en 1999 se sont élevés à 3.474.797 EUR engagés à hauteur de 85,5%.

Décharge 1999: budget général CE, Parlement

2000/2157(DEC) - 01/12/2000 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 1999.
CONTENU : Le rapport annuel relatif à l'exercice 1999 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique que globalement le taux d'utilisation (paiements et reports à l'exercice suivant) des crédits est de 99%. Le taux d'annulation des crédits est de 1%. Aucune ligne budgétaire n'appelle de commentaires particuliers quant à son taux d'exécution. En ce qui concerne la Déclaration d'assurance, le rapport indique que la fiabilité des comptes budgétaires et des états financiers à l'appui du bilan consolidé est affecté par une sous-estimation nette des immobilisations corporelles. Les engagements hors bilan font apparaître une diminution de l'évolution de la charge future au titre du régime des pensions qui passe de 15 milliards d'EUR à 12,6 milliards d'EUR, due à une diminution des taux d'intérêt entre 1998 et 1999. En ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, l'examen des dépenses engendrées par le régime des pensions des anciens fonctionnaires n'a pas montré d'anomalies particulières. Dans l'ensemble donc, la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes est satisfaisante. À noter toutefois, des recommandations spécifiques concernant la gestion de certaines dépenses du Parlement européen. La Cour a notamment publié un rapport spécifique relatif aux dépenses des groupes politiques du Parlement. La Cour avait fait plusieurs recommandations pouvant être résumées comme suit : 1) clarification des dépenses liées aux partis politiques du PE et réglementation unique les concernant; 2) transparence dans les règles applicables au financement des partis; 3) réorganisation de la gestion fiancière afin de mieux contrôler les dépenses des partis; 4) règles plus claires quant au régime de propriété et d'inventaire des biens acquis au moyen des crédits du PE; 5) présentation plus transparente des activités financées par les groupes; 6) clarification des relations contractuelles liant les groupes et leurs employés aux services du Parlement.

Décharge 1999: budget général CE, Parlement

2000/2157(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Christos FOLIAS (PPE-DE, GR), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par la COCOBU (se reporter au résumé précédent). En conséquence, il recommande l'octroi de la décharge pour l'exécution du budget 1999 au Secrétaire général du Parlement européen. Á noter toutefois, en réponse aux critiques de la Cour des comptes sur le financement des partis politiques, le Parlement souligne qu'un nouveau poste budgétaire a été créé dans son budget et que les règles d'utilisation des crédits inscrits à ce poste ont été adoptées par le Bureau du Parlement le 13 décembre 2000.

Décharge 1999: budget général CE, Parlement

2000/2157(DEC) - 12/03/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Parlement européen sur l'exécution de son budget en 1999. CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1999, le Conseil recommande l'octroi de la décharge sur le budget du Parlement européen en 1999. Toutefois, l'exécution de ce budget appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte et, ce, sans délai. En premier lieu le Conseil se félicite que la Cour estime que l'ensemble des opérations et comptes couverts par la rubrique 5 des perspectives financières soit généralement satisfaisant, comme c'était déjà le cas pour l'exercice 1998. Il note que la Commission a adopté le 29 décembre 2000 un règlement relatif à la gestion comptable du patrimoine des Communautés et espère que ce texte, parallèlement à l'intensification de la coopération interinstitutionnelle, permettra d'améliorer la présentation du bilan consolidé et des engagements hors bilan. Il invite en outre la Commission à faire des progrès en ce qui concerne la planification de la gestion de ses contrats immobiliers. Parallèlement, comme il l'avait déjà fait en 1997, suite à la communication de la Commission du 29 octobre 1996 au Conseil et au Parlement européen sur le financement des nouveaux immeubles du Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg (COM (96) 518 final), et en 2000, dans le cadre de sa recommandation pour la décharge 1998, le Conseil réaffirme que le traité ne permet pas à une Institution européenne (le Parlement) de faire appel à l'emprunt. Il rappelle qu'en 1997, une solution de financement indirect faisant appel à un organisme dénommé "Specific purpose vehicle" (SPV) n'avait pas fait l'objet d'objections de principe de la part du Conseil. Il partage l'avis de la Cour, selon lequel les projets immobiliers des Institutions devraient s'inscrire dans une politique immobilière à long terme et sur une base interinstitutionnelle. Le Conseil note en outre d'autres observations faites par la Cour, notamment en matière de dépenses des groupes politiques du Parlement européen. Il signale à cet égard qu'il prêtera toute son attention à l'évolution de ce dossier.

Décharge 1999: budget général CE, Parlement

2000/2157(DEC) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen et du Médiateur de l'Union pour 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/446/CE du Parlement européen sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 1999 - Section I - Parlement européen/annexe "Médiateur". CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge à son Secrétaire général et au Médiateur de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 1999. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé précédent).